

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée
- Arrêté : 151 CM du 18 février 2016 modifié

I) CONDITIONS D'ACCES

Seuls pourront se présenter au concours les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1^{er} janvier de l'année de déroulement des épreuves ;
- **Pour concours externe** : les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué par l'Etat au niveau IV.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger devront de saisir la commission d'évaluation des diplômes étrangers en adressant leur demande à la direction générale des ressources humaines en y joignant les justificatifs mentionnés au point II) de la présente annexe.

- **Pour le concours interne** : les agents d'éducation et les moniteurs d'enseignement pratique en position d'activité ou de détachement qui justifient au 1^{er} janvier de l'année de réalisation du concours, d'une durée de service effectif de trois ans au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou un établissement public administratif de la Polynésie française, compte tenu de la période de stage ou de formation.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **par voie électronique** sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

A l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir :

S'agissant du concours interne : aucune pièce n'est requise.

S'agissant du concours externe :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus ;

Pour les candidats titulaire d'un diplôme étranger :

- 1) la lettre de saisine de la commission d'évaluation des diplômes étrangers adressée à la direction générale des ressources humaines ;
- 2) la copie du diplôme étranger. S'il n'est pas rédigé en français, il devra être traduit par un organisme agréé, tel que le service de la traduction et de l'interprétariat ;
- 3) la copie de la liste des enseignements suivis dans l'obtention du diplôme étranger. Si elle n'est pas rédigée en français elle devra être traduite par un organisme agréé, tel que le service de la traduction et de l'interprétariat,
- 3) l'attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée
- Arrêté : 151 CM du 18 février 2016 modifié

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours sont les suivantes :

I) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Du concours externe :

1° Une composition sur un sujet portant sur des thèmes de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires (durée 3 heures - coefficient 2) ;

2° L'analyse d'une documentation à caractère scientifique ou technique portant sur la spécialité retenue par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier, les qualités rédactionnelles, de présentation et de logique du candidat, son aptitude à utiliser divers modes de représentation ainsi qu'à exploiter mathématiquement ou professionnellement certaines données de la documentation (durée 3 heures - coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

N.B : pour les spécialités, se référer à l'annexe n° 2 relative à la liste des postes mis à concours.

Du concours interne :

1° La rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat portant sur un thème de nature éducative et administrative au sein des établissements scolaires (durée 3 heures - coefficient 2) ;

2° L'analyse d'une documentation à caractère scientifique ou technique portant sur la spécialité retenue par le candidat. Cette épreuve permet d'apprécier, les qualités rédactionnelles, de présentation et de logique du candidat, son aptitude à utiliser divers modes de représentation ainsi qu'à exploiter mathématiquement ou professionnellement certaines données de la documentation (durée 3 heures - coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

N.B : pour les spécialités, se référer à l'annexe n° 2 relative à la liste des postes mis à concours.

II) EPREUVES D'ADMISSION :

Du concours externe :

1° Un entretien technique portant sur la spécialité retenue par le candidat (durée 30 minutes - coefficient 2) ;

N.B : pour les spécialités, se référer à l'annexe n° 2 relative à la liste des postes mis à concours.

2° Un entretien avec le jury à partir d'un texte de portée générale relatif à l'éducation et au système scolaire tiré au sort, permettant d'apprécier les connaissances générales et les qualités de réflexion du candidat (20 minutes) suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement (durée 30 minutes avec préparation de même durée - coefficient 5) ;

3° Un entretien facultatif en langue tahitienne ou langue anglaise portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte pour l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée
- Arrêté : 151 CM du 18 février 2016 modifié

Du concours interne :

1° Un entretien technique portant sur la spécialité retenue par le candidat (durée 30 minutes - coefficient 2) ;

N.B : pour les spécialités, se référer à l'annexe n° 2 relative à la liste des postes mis à concours.

2° Un entretien avec le jury à partir d'un texte de portée générale relatif à l'éducation et au système scolaire tiré au sort, permettant d'apprécier les connaissances générales et les qualités de réflexion du candidat (20 minutes) suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement (durée 30 minutes avec préparation de même durée - coefficient 5) ;

3° Un entretien facultatif en langue tahitienne ou langue anglaise portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte pour l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.